

# BUDGET ANNUEL DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

# 2023

Établi par la CNS  
au mois de novembre 2022



**CNS**

d'Gesondheidskeess

## Table des matières

Le budget de l'assurance dépendance 2023 – résumé analytique .....	2
Hypothèses impactant le budget 2023 .....	3
Tableau des dépenses et des recettes .....	4
Le Budget.....	6
Résultat financier .....	6
Dépenses.....	8
Frais d'administration (60) .....	8
Prestations en espèces (61).....	8
Prestations en nature (62).....	9
Transferts de cotisations (63) .....	19
Décharges et extournes (64) .....	19
Dotations aux provisions et amortissements (67).....	19
Dépenses divers (69) .....	19
Recettes .....	20
Cotisations (70) .....	20
Participation de tiers (72).....	23
Produits divers (76) .....	24
Produits financiers (77) .....	24
Recettes diverses (79) .....	24
Prélèvement au fonds de roulement .....	24
Prélèvement découvert de l'exercice.....	24
Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs) ..	25

Budget de l'assurance dépendance 2023 validé par le Conseil d'administration de la CNS le 14 décembre 2022.

## Le budget de l'assurance dépendance 2023 – résumé analytique

### Population protégée et bénéficiaires

En 2023, le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'environ 955.300 personnes, constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente. Le nombre estimé de personnes dépendantes prises en charge à domicile s'élève à 9.471 personnes (9.086 personnes en 2022) et augmente de 4,2%. Le nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins s'élève à 5.345 personnes correspondant à une croissance de 1,4% dont 2.215 personnes se trouvent dans les maisons de soins (+1,5%), 2.510 personnes dans les CIPA (+1,2%) et 620 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+1,5%).

### Contexte économique

Le budget 2023 de l'assurance dépendance se base en 2022 sur une croissance estimée du PIB de 2,5%, sur une croissance de l'emploi de 3,4%, sur une variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 3,8% ainsi que sur une variation du revenu moyen cotisable (au nombre indice 100) de 1,1%. En 2023, le PIB et l'emploi sont censés croître de 2,0% et l'échelle mobile des salaires et le revenu moyen cotisable sont prévus de varier de 4,4% respectivement de 1,0%.

### Sources de financement

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance dépendance proviennent pour environ 61% de cotisations payées par les assurés et pour 39% de la

contribution de l'Etat. La contribution de l'Etat correspond à 40% des dépenses courantes de l'assurance dépendance.

### Répartition des dépenses

Suivant les estimations, 96% des dépenses courantes de 2023 sont des dépenses pour des prestations à domicile et en établissement. Les dépenses restantes sont constituées principalement de frais administratifs (2,8%), de transferts de cotisations et d'allocations pour personnes gravement handicapées.

### Résultats et réserve

Les années 2020 et 2021 ont été clôturées avec un excédent des opérations courantes de 35,5 millions d'euros (2020) respectivement de 18,9 millions d'euros (2021). Le solde des opérations courantes est prévu de rester positif avec 25,7 millions d'euros estimés pour 2022 et 35,9 millions euros estimés pour 2023.

Selon les prévisions, le rapport entre la réserve globale et les dépenses courantes passera de 44,6% en 2021 à 44,9% en 2022 et à 45,9% en 2023.

### Perspectives

Avec des projections de résultat positives et une réserve élevée, l'assurance dépendance se caractérise par une situation financière stable à l'horizon 2026 et est donc bien outillée pour faire face aux besoins croissants d'une population vieillissante à court et moyen terme.

## Hypothèses impactant le budget 2023

Pour l'exercice 2023, il y aura une augmentation du salaire social minimum à hauteur de 3,2% à partir du 1er janvier 2023. Par ailleurs, il y aura un ajustement des pensions à hauteur de 2,2% au 1er janvier 2023.

En plus des éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2023 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Variation du PIB de 2,5% en 2022 et de 2,0% en 2023 ;
- Taux de cotisation de 1,40% ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 3,8% en 2022 (871,66 points) et de 4,4% en 2023 (909,9 points). La mise en application de deux côtes d'application est prévue au 1er avril 2023 ;
- Contribution de l'Etat de 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, ceci conformément à l'article 375, alinéa 2 point 1 du CSS ;
- Par principe de prudence, maintien des valeurs monétaires au n.i. 100 pour les établissements à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins à leur niveau de 2022 ainsi qu'une baisse de 1,04% pour les établissements à séjour continu (négociations sont toujours en cours). Les valeurs monétaires au n.i. 100 s'élèvent ainsi à :
  - 7,42672 euros par heure pour les établissements à séjour continu

- 8,19705 euros par heure pour les établissements à séjour intermittent
- 9,89427 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins
- 9,59394 euros par heure pour les centres semi-stationnaires

- Croissance du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,2% pour 2023 dont croissance de 4,3% pour les bénéficiaires à domicile et croissance de 1,4% pour les bénéficiaires en établissements ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. courant :
  - 2022 : +8,4%
  - 2023 : +7,6%

Ces deux croissances s'expliquent, entres autres, par la variation de l'échelle mobile des salaires mentionnée ci-avant et l'évolution de l'emploi total de +3,4% en 2022 et de +2,0% en 2023.

En tenant compte de l'évolution des différents paramètres ci-avant pour 2023, les recettes courantes vont s'accroître de 7,4% contre une augmentation de 6,6% pour les dépenses suivant l'exercice prestation.

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance dépendance. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2026. Celui-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien du taux de cotisation à son niveau de 2022.

## Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 1: Budget des dépenses de l'assurance dépendance

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2021	Budget 2022	Compte prév. 2022	Budget 2023	Variation 2023 / 2022
Nombre indice	839,98	855,62	871,66	909,90	en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>18.928</b>	<b>21.024</b>	<b>20.649</b>	<b>26.157</b>	<b>26,7%</b>
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>4.538</b>	<b>4.395</b>	<b>4.541</b>	<b>4.574</b>	<b>0,7%</b>
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.538	4.395	4.541	4.574	
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>782.647</b>	<b>821.272</b>	<b>845.733</b>	<b>898.454</b>	<b>6,2%</b>
<b>Prestations au Luxembourg</b>	<b>768.261</b>	<b>804.474</b>	<b>829.226</b>	<b>880.492</b>	<b>6,2%</b>
- Prestations à domicile	318.732	340.272	353.525	380.503	
Aides et soins	236.325	255.548	270.113	293.477	
Réseau d'aides et soins (RAS)	211.319				
Centre semi-stationnaire (CSS)	25.006				
Prestations en espèces subsidiaires	61.203	62.598	61.924	63.265	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	4.802	5.053	5.168	5.583	
Appareils	13.984	14.083	13.923	15.181	
Location	8.273	7.905	8.299	9.130	
Acquisition	5.711	6.178	5.624	6.051	
Adaptation logement	2.418	2.990	2.397	2.997	
- Prestations en milieu stationnaire	449.528	464.202	475.700	499.988	
Aides et soins	449.528	464.202	475.700	499.988	
Etablissement à séjour continu (ESC)	389.491	405.446	415.693	436.679	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	60.037	58.756	60.007	63.310	
- Actions expérimentales					
<b>Prestations étrangères</b>	<b>14.387</b>	<b>16.798</b>	<b>16.507</b>	<b>17.963</b>	<b>8,8%</b>
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	7.016	7.538	7.565	8.051	
- Conventions internationales	7.371	9.260	8.942	9.912	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	2.321	2.842	2.828	2.999	
- Transfert E112/S2					
- Pensionnés	4.878	6.418	6.114	6.913	
- Renonciation frais effectifs	171				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>8.422</b>	<b>7.990</b>	<b>8.960</b>	<b>9.268</b>	<b>3,4%</b>
Cotisations assurance pension (art. 357)	8.422	7.990	8.960	9.268	
<b>64 DECHARGES ET EXTOURNES</b>	<b>157</b>	<b>540</b>	<b>1.640</b>	<b>540</b>	<b>-67,1%</b>
Décharges	131	500	1.600	500	
Extournes	26	40	40	40	
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>345</b>	<b>400</b>	<b>153</b>	<b>0</b>	
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>45.882</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	45.882	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation					
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>860.920</b>	<b>855.621</b>	<b>881.675</b>	<b>938.993</b>	<b>6,5%</b>
Dotation au fonds de roulement	8.287	3.561	5.289	5.732	
Dotation de l'excédent de l'exercice	10.643	19.073	20.458	30.185	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>879.850</b>	<b>878.255</b>	<b>907.422</b>	<b>974.910</b>	<b>7,4%</b>

Remarque : Le compte prévisionnel 2022 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2022 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

## Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 2: Budget des recettes de l'assurance dépendance

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2021	Budget 2022	Compte prév. 2022	Budget 2023	Variation 2023 / 2022
Nombre indice	839,98	855,62	871,66	909,90	en %
<b>70 COTISATIONS</b>	<b>510.916</b>	<b>531.789</b>	<b>549.103</b>	<b>592.793</b>	<b>8,0%</b>
Cotisations actifs et autres	405.764	422.184	439.894	473.396	7,6%
Cotisations pensionnés	68.589	72.129	73.809	81.335	10,2%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	36.563	37.476	35.400	38.062	7,5%
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>336.668</b>	<b>345.723</b>	<b>356.781</b>	<b>379.970</b>	<b>6,5%</b>
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	334.831	343.673	354.786	377.890	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.737	2.000	1.915	2.000	
Organismes	101	50	80	80	
Participation Etat Outre-mer	0	0	0	0	
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>120</b>	<b>733</b>	<b>610</b>	<b>637</b>	<b>4,4%</b>
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>877</b>	<b>1.500</b>	<b>p.m.</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>32.130</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	32.130	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	0	0	0	0	
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>879.850</b>	<b>878.255</b>	<b>907.422</b>	<b>974.910</b>	<b>7,4%</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>879.850</b>	<b>878.255</b>	<b>907.422</b>	<b>974.910</b>	<b>7,4%</b>

Remarque : Le compte prévisionnel 2022 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2022 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

## Le Budget

### Résultat financier

Pour 2023, le solde des opérations courantes est estimé à 35,9 millions d'euros, contre 25,7 millions d'euros en 2022.

Le tableau 1 présente une vue comptable des recettes et des dépenses avec provisions nettes, c.à.d. en ne prenant en compte que le mouvement des provisions d'une année à l'autre. Alors que les dépenses courantes augmentent de 6,5% en 2023, les recettes courantes présentent une hausse de 7,4% en 2023.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2023 de 35,9 millions d'euros, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 395,5 millions d'euros en 2022 à 431,4 millions d'euros en 2023. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes passe de 44,9% en 2022 à 45,9% en 2023.

Tableau 3: Situation financière (données comptables avec provisions nettes)

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023
Recettes courantes	781,5	847,7	907,4	974,9
Var. en %	5,5%	8,5%	7,0%	7,4%
Dépenses courantes	745,9	828,8	881,7	939,0
Var. en %	8,6%	11,1%	6,4%	6,5%
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>35,5</b>	<b>18,9</b>	<b>25,7</b>	<b>35,9</b>
Solde global cumulé	350,8	369,7	395,5	431,4
Fonds de roulement minimum	74,6	82,9	88,2	93,9
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	6,7	8,3	5,3	5,7
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	28,8	10,7	20,5	30,2
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	276,2	286,8	307,3	337,5
Taux d'équilibre	1,32%	1,37%	1,35%	1,33%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	47,0%	44,6%	44,9%	45,9%

Suite à une dotation de 5,7 millions d'euros au fonds de roulement légal, l'excédent de l'exercice 2023 est estimé à 30,2 millions d'euros. L'excédent cumulé passe ainsi de

307,3 millions d'euros en 2022 à 337,5 millions d'euros en 2023. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2023 s'élève à 1,33%, contre un taux effectif de 1,40%.

Tableau 4: Evolution des recettes et des dépenses (données suivant l'exercice de prestation)

(Montants en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes courantes</b>	780,1	841,8	907,5	974,9
Var. en %	5,1%	7,9%	7,8%	7,4%
<b>Dépenses courantes</b>	744,8	815,3	880,7	939,0
Var. en %	6,6%	9,5%	8,0%	6,6%
<b>dont: PN à domicile</b>	210,0	235,2	267,0	293,5
Var. en %	8,2%	12,0%	13,5%	9,9%
<b>PE à domicile</b>	59,4	60,9	62,0	63,3
Var. en %	2,4%	2,5%	1,8%	2,1%
<b>PN en établissement</b>	408,4	449,6	476,8	500,0
Var. en %	5,4%	10,1%	6,1%	4,9%

Suivant l'exercice prestation, les dépenses courantes évoluent de 8,0% en 2022, contre une évolution des recettes de 7,8%. L'augmentation des dépenses de 8,0% en 2022 résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,2% et de la croissance de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 3,8%. Le taux de variation de 7,8% des recettes est principalement influencé par la croissance du nombre d'assurés cotisants actifs à hauteur de 3,3% ainsi que par une augmentation de 7,9% de la participation de l'Etat. En 2023, l'évolution des dépenses courantes de 6,6% est inférieure à celle des recettes courantes qui s'élève à 7,4%. Le taux de croissance des recettes est influencé au niveau cotisations par l'évolution des assurés cotisants actifs à hauteur de 2,0% ainsi que par une croissance du revenu moyen cotisable au nombre indice courant de 5,5%.

L'augmentation des dépenses de 6,6% est influencée, entre autres, par l'évolution du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,2%, par l'effet annuel de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 4,4% ainsi que par l'effet prix négatif de -1,04% pour les établissements à séjour continu.

Il est à noter que le budget 2023 ainsi que les projections pluriannuelles font abstraction d'une restitution éventuelle suite au trop perçu de la part des prestataires depuis 2018, observée lors des contrôles de plausibilité effectué par la CNS. Du fait que les montants définitifs à restituer ne sont pas encore fixés, il a été retenu de ne pas tenir compte de ces créances lors de l'établissement du budget 2023.

## Dépenses

En 2023, les dépenses courantes sont estimées à 939,0 millions d'euros contre 881,7 millions d'euros en 2022 suivant la vue comptable avec provisions nettes. Entre 2022 et 2023, les dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance augmentent donc de 57,3 millions d'euros ou de 6,5%. Le tableau deux, ci-avant présente les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation.

### Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS (avant 2018 : art. 384 du CSS), les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

Tableau 5: Frais administratifs

(Montants en millions d'euros)	2021		Budget 2023
Prestations assurance maladie CNS	2.964,58		
Dotation au provisions	623,20		
Prélèvement aux provisions	695,11		
<b>Total prestations assurance maladie CNS</b>	<b>2.892,67</b>		
Prestations assurance dépendance	787,19		
Dotation au provisions	45,88		
Prélèvement aux provisions	32,13		
<b>Total prestations assurance dépendance</b>	<b>800,94</b>		
Total prestations assurance maladie CNS	2.892,67	78,32%	
Total prestations assurance dépendance	800,94	21,68%	
<b>Total prestations</b>	<b>3.693,61</b>	<b>100,00%</b>	
Frais d'administration CNS			120,62
<b>Frais d'administration ass. dépendance 2022</b>			<b>26,16</b>

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2023 se base sur les prestations comptabilisées au décompte 2021 et sur les frais d'administration estimés au budget global 2023 de l'assurance maladie-maternité. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 26,2 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 20,6 millions d'euros pour l'exercice 2022 (+26,7%).

Cette augmentation résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS de 20,0% et de la croissance de 5,6% de la part dépendance dans les prestations du pénultième exercice égale à 21,7% en 2023 (base prestations :

2021), contre 20,5% en 2022 (base prestations : 2020).

### Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées continuent à bénéficier de cette allocation aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de cette prestation s'élève en moyenne mensuelle à 811,99 euros pour l'année 2023 (indice moyen appliqué : 909,90).

La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Pour l'exercice 2022, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 4,5 millions d'euros et augmentent de 0,1% par rapport à 2021. En 2023, les dépenses estimées augmentent de 0,7% de sorte que les allocations s'élèveront à 4,6 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce dernier poste par le montant annuel pris en

charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 469 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2023.

### Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de 0,8% entre 2022 et 2023 (voir vue comptable sur tableau annexe 1) doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

Tableau 6: Provisions (montant en millions d'euros)

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	796,3	32,1	-114,6	713,9	8,4%
2021	782,6	45,9	-32,1	796,4	11,6%
2022	891,6		-45,9	845,7	6,2%
2023	898,5			898,5	6,2%

Les provisions pour prestations échues mais non liquidées doivent être ajoutées et les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues

l'année précédente doivent être retranchées. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

Tableau 7: Ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation (montant en millions d'euros)

<i>(Montants en million d'euros)</i>		Année comptable											Total	Var. %
Année prest.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
<2013	40,8	2,1	-1,8	-3,2	-2,5	0,1	-0,1	0,0	-0,8	-0,0	0,0	<b>34,5</b>		
2013	471,9	48,0	4,5	0,2	-1,6	0,0	-0,2	-0,0	-1,8	-0,4		<b>520,7</b>		
2014		465,2	79,7	7,2	0,1	0,0	-0,2	0,0	-2,7	-0,9		<b>548,5</b>	5,3%	
2015			484,9	63,4	8,4	0,1	-0,1	0,0	-0,9	-0,0		<b>555,8</b>	1,3%	
2016				502,9	48,4	18,7	0,0	0,0	-0,0	-1,2		<b>568,8</b>	2,3%	
2017					528,4	39,3	23,3	0,1	-0,2	-1,8		<b>589,0</b>	3,5%	
2018						283,8	321,1	13,9	-0,0	-0,1		<b>618,7</b>	5,1%	
2019							545,4	118,0	9,1	-0,0		<b>672,4</b>	8,7%	
2020								664,3	40,7	7,7		<b>712,7</b>	6,0%	
2021									739,2	43,6		<b>782,9</b>	9,8%	
2022										844,8		<b>844,8</b>	7,9%	
2023											898,5	<b>898,5</b>	6,4%	
<b>Total</b>	<b>512,7</b>	<b>515,3</b>	<b>567,3</b>	<b>570,4</b>	<b>581,3</b>	<b>342,0</b>	<b>889,2</b>	<b>796,3</b>	<b>782,6</b>	<b>891,6</b>	<b>898,5</b>			
Var. en %	6,3%	0,5%	10,1%	0,5%	1,9%	-41,2%	160,0%	-10,4%	-1,7%	13,9%	0,8%			

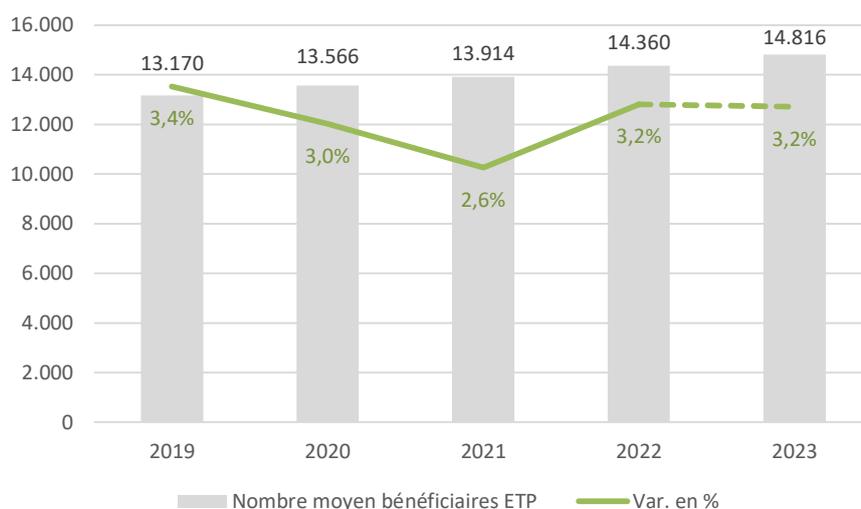
Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment des montants relatifs au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015, 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour

2017. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, les variations suivantes sont obtenues: 2015/2014 : -1,0% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +2,9% et 2018/2017 : +7,8%.

*Les analyses qui suivent ont été réalisées sur base des plans de facturation en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire.*

*L'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, les prestations servies par les ESI étaient comprises dans les prestations à domicile dans la mesure où la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI n'était pas faisable*

Graphique 1: Nombre moyen de bénéficiaires ETP au Luxembourg



L'évolution du nombre moyen de bénéficiaires ETP se ralentit pendant les années 2020 et 2021, années marquées par la crise Covid-19. Pour 2022, on prévoit une évolution plus forte du nombre de bénéficiaires, à savoir +3,2%.

Pour 2023, on maintient ce niveau de croissance de 3,2% de sorte que le nombre de bénéficiaires va s'élever à environ 14.820 personnes.

### Nombre moyen de bénéficiaires ETP (Domicile et Etablissements)

Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisation ainsi que le nombre de personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée. Il s'agit d'un changement de méthode de comptage en passant d'un nombre cardinal à une moyenne ETP de sorte qu'une comparaison historique avec les données avant l'exercice 2018 n'est pas possible.

### Prestations à domicile

Pour 2022 et 2023, le nombre moyen de bénéficiaires de prestations à domicile (Nombre ETP) s'établit à 9.086 personnes, respectivement à 9.471 personnes (+4,2%).

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2020 à 2023, le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence.

Tableau 8: Prestations à domicile - nombre moyen de bénéficiaires/mt mensuel moyen/coût annuel

RAS + CSS	2020	2021	2022	2023	Var. 2021/2020		Var. 2022/2021		Var. 2023/2022	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
<b>Total Domicile</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	8.416	8.714	9.086	9.471	298	3,5%	372	4,3%	385	4,2%
Montant mensuel moyen (en euros)	2.714	2.877	3.064	3.188	163	6,0%	187	6,5%	124	4,0%
Coût annuel (en mio d'euros)	274,1	300,9	334,1	362,3	26,8	9,8%	33,2	11,0%	28,2	8,4%
<i>dont</i>										
<b>Prestations en nature</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.543	5.750	6.066	6.388	207	3,7%	316	5,5%	321	5,3%
<i>En % du total</i>	65,9%	66,0%	66,8%	67,4%						
Montant mensuel moyen (en euros)	3.158	3.409	3.668	3.829	251	8,0%	259	7,6%	161	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	210,1	235,2	267,0	293,5	25,2	12,0%	31,8	13,5%	26,5	9,9%
<b>Prestations en espèces</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	6.283	6.432	6.496	6.574	149	2,4%	64	1,0%	78	1,2%
<i>En % du total</i>	74,7%	73,8%	71,5%	69,4%						
Montant mensuel moyen (en euros)	787	788	795	802	1	0,1%	6	0,8%	7	0,9%
Coût annuel (en mio d'euros)	59,4	60,9	62,0	63,3	1,5	2,5%	1,1	1,8%	1,3	2,1%
<b>Forfait pour matériel d'incontinence</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	3.239	3.314	3.450	3.571	75	2,3%	136	4,1%	121	3,5%
<i>En % du total</i>	38,5%	38,0%	38,0%	37,7%						
Montant mensuel moyen (en euros)	120	120	125	130	1	0,6%	5	3,8%	5	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,6	4,8	5,2	5,6	0,1	3,0%	0,4	8,0%	0,4	8,0%

### Aides et soins

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-

stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

*Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC.*

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

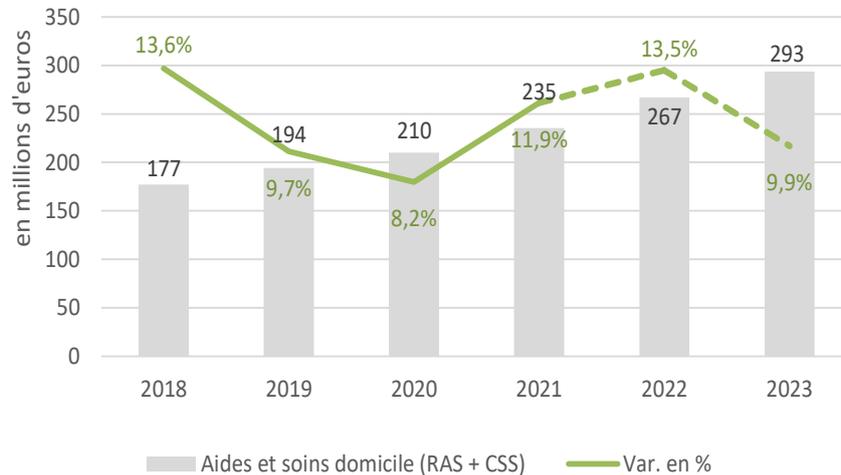
Les personnes dépendantes peuvent également bénéficier des activités de gardes individuelles ou en groupe. Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14

heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an. L'activité de garde en groupe est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenu de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de 4

heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de 3 heures pour les personnes dépendantes.

Graphique 2: Aides et soins à domicile (RAS + CSS) - DP



Pour l'exercice 2022, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 6.066 personnes (+5,5%), contre 5.750 personnes en 2021. Le nombre de 6.066 personnes touchant des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire représente 66,8% du nombre total des bénéficiaires à domicile.

Le montant des dépenses pour 2022 est estimé à 267,0 millions d'euros (+13,5%) tenant compte, entre autres, de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 3,8% ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 5,5%. S'y ajoute l'effet de la reprise de l'activité dans les centres semi-stationnaires qui explique, à peu près, 2,0% de la forte croissance.

Pour l'exercice 2023, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 6.388 personnes (+5,3%) et la variation de l'échelle mobile de salaires s'élève à hauteur de 4,4%. Bien que les négociations pour l'adaptation des valeurs monétaires sont toujours en cours, on prévoit, par principe de prudence, de garder constant

les valeurs monétaires pour les réseaux d'aides et de soins et les centres semi-stationnaires en 2023. Ainsi les dépenses au titre des prestations dispensées au domicile des personnes dépendantes s'élèvent à 293,5 millions d'euros (+9,9%).

Concernant le partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, 40% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et des prestations en espèces.

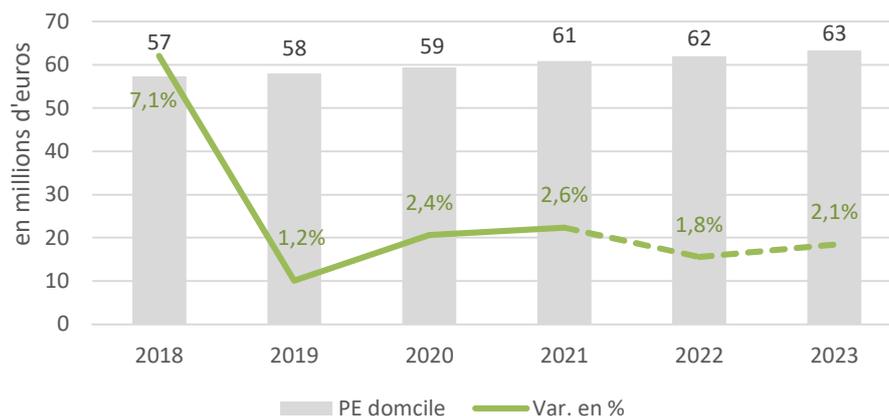
### Prestations en espèces subsidiaires

*L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fourni par l'aidant selon l'article 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.*

En 2022, 6.496 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 71,5% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 795 euros en 2022 et la dépense annuelle devrait atteindre 62,0 millions d'euros (+1,8%).

Pour 2023, un nombre de bénéficiaires de 6.574 personnes est prévu ce qui correspond à une augmentation de 1,2%. S'y ajoute une hausse du montant mensuel moyen de 0,9% de sorte à atteindre une dépense annuelle de 63,3 millions d'euros (+2,1%).

Graphique 3: Prestations en espèces subsidiaires - DP



### Forfaits

A partir du 1er janvier 2018, le libellé du forfait est devenu : forfait pour matériel d'incontinence « FMI ». Ce forfait vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Il s'agit des couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale. Le montant pris en charge mensuellement s'élève à 14,32 euros au nombre indice 100.

Environ 38,0% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits en 2022. Pour l'année 2022, le montant relatif à ce poste est estimé à 5,2 millions d'euros correspondant à une croissance de 8,0%. Cette variation se

décompose en une augmentation du nombre de bénéficiaires de 4,1% et en une variation du nombre indiciaire de +3,8%.

Pour l'exercice 2023, le nombre de bénéficiaires est estimé à 3.571 personnes (+3,5%). La dépense y relative est estimée à 5,6 millions d'euros (+8,0%).

### Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue,

pour certaines, des modalités de prise en charge. Ainsi, un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Pour les appareils, les estimations suivant l'exercice prestation s'élèvent à 14,2 millions d'euros pour 2022 et à 15,2 millions d'euros pour 2023. Ainsi le taux de croissance pour les appareils est estimé à 6,9% en 2023, contre 1,2% en 2022.

### Adaptation logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. Les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1er janvier 2018, contre 26.000 euros par personne dépendante avant 2018.

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice prestation 2023 est estimé à 3,0 millions d'euros, contre 2,9 millions d'euros en 2022 correspondant à une croissance de 5,0%.

### **Prestations en milieu stationnaire**

#### Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article

350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

Similaire aux prestations à domicile, s'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs, sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, les établissements d'aides et de soins à séjour continu se distinguent des établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent, de jour et de nuit, des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Tableau 9: Prestations en établissement - nombre moyen de bénéficiaires/mt mens moyen/coût annuel

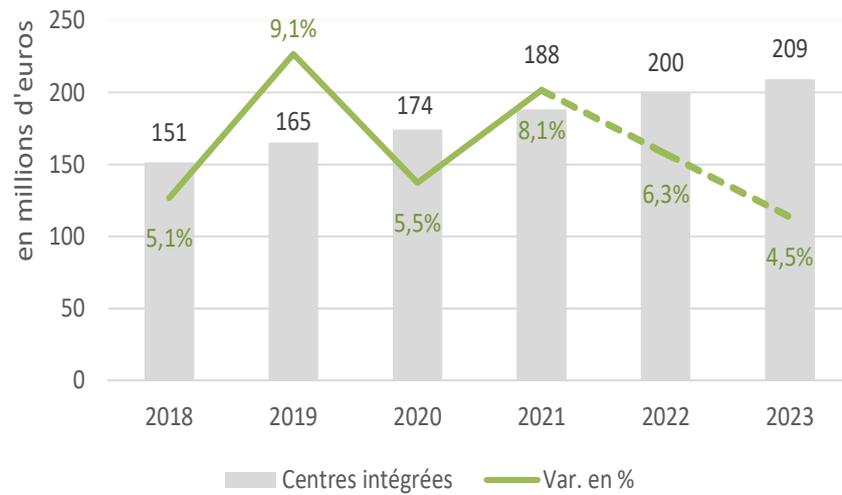
ESC + ESI	2020	2021	2022	2023	Var. 2021/2020		Var. 2022/2021		Var. 2023/2022	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
<b>Total Etablissement</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.150	5.200	5.273	5.345	50	1,0%	73	1,4%	72	1,4%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.609	7.205	7.535	7.795	596	9,0%	330	4,6%	260	3,5%
Coût annuel (en euros)	408,4	449,6	476,8	500,0	41,1	10,1%	27,3	6,1%	23,2	4,9%
<i>dont</i>										
<b>Centres intégrés</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.461	2.456	2.481	2.510	-5	-0,2%	25	1,0%	30	1,2%
Montant mensuel moyen (en euros)	5.899	6.387	6.722	6.944	488	8,3%	335	5,2%	222	3,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	174,2	188,2	200,1	209,2	14,0	8,1%	11,9	6,3%	9,1	4,5%
<b>Maisons de soins</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.115	2.139	2.182	2.215	24	1,1%	43	2,0%	33	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.224	7.974	8.287	8.561	751	10,4%	313	3,9%	274	3,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	183,3	204,7	217,0	227,5	21,3	11,6%	12,3	6,0%	10,5	4,9%
<b>Etablissement à séjour intermittent</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	574	605	611	620	31	5,4%	6	1,0%	9	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.389	7.801	8.149	8.506	413	5,6%	348	4,5%	357	4,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	50,9	56,6	59,8	63,3	5,7	11,3%	3,1	5,5%	3,6	6,0%

Pour l'exercice 2023, le nombre moyen de personnes en établissement est estimé à 5.345 personnes (+1,4%), contre 5.273 personnes en 2022 (+1,4%). Le nombre de 5.345 personnes se répartit de la manière suivante : 2.510 personnes dans les centres intégrés (+1,2%), 2.215 personnes dans les maisons de soins (+1,5%) et 620 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+1,5%).

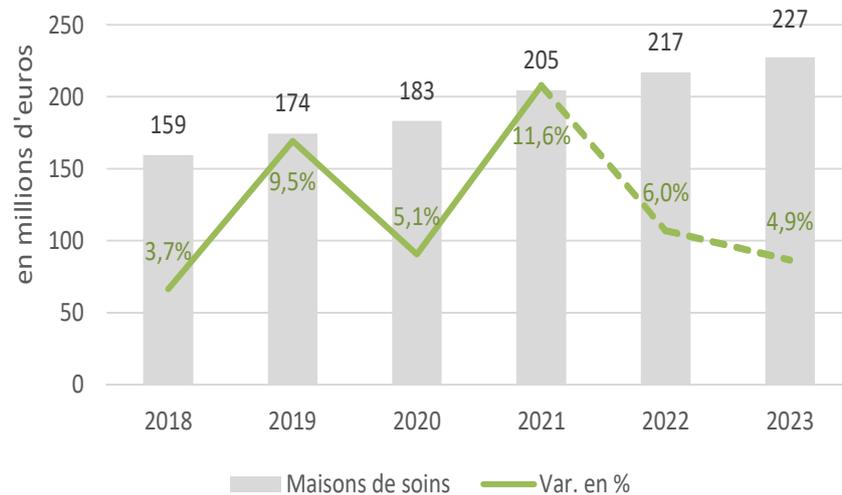
Pour 2022, le montant des dépenses en établissement est estimé à 476,8 millions d'euros (+6,1%) tenant compte entre autres de

la variation de l'échelle mobile des salaires de 3,8% et d'une hausse du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 1,4%. En tenant compte d'une diminution de la valeur monétaire au nombre indice 100 à hauteur de 1,04% pour les établissements à séjour continu, de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 4,4% et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 1,4%, le montant des dépenses au titre des prestations dispensées en établissements aux personnes dépendantes s'établit à 500,0 millions d'euros pour 2023 (+4,9%).

Graphique 4: Aides et soins établissements - centres intégrés (CIPA) – DP



Graphique 5: Aides et soins - maisons de soins (MDS) – DP



Graphique 6: Aides et soins établissements - établissement à séjour intermittent (ESI) – DP



## Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères figurent les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 7,6 millions d'euros en 2022 (+6,6%). Le nombre moyen de bénéficiaires augmente de 6,4% en 2022. En 2023, la dépense est estimée à 8,1 millions d'euros (+6,5%) et ce montant correspond à un nombre moyen de bénéficiaires de 647 personnes (+6,3%).

Tableau 10: PE à l'étranger: Nombre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2020	2021	2022	2023	Var. 2021/2020		Var. 2022/2021		Var. 2023/2022	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
<b>PE transférées à l'étranger</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	534	572	609	647	38	7,1%	37	6,4%	38	6,3%
Montant mensuel moyen	1.032	1.033	1.035	1.037	1	0,1%	2	0,2%	2	0,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	6,6	7,1	7,6	8,1	0,5	7,2%	0,5	6,6%	0,5	6,5%

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux a servi de clé de répartition et était appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis trois ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017, la CNS a appliqué des taux de répartition s'inscrivant dans la continuité des données historiques appliquées précédemment. Faisant suite au souhait de l'IGSS, la CNS a rédigé une note sur la problématique et a proposé une méthode adaptée pour effectuer ce transfert de dépenses depuis l'assurance maladie-maternité vers l'assurance dépendance.

Comme cette note a trouvé l'accord de l'IGSS, la méthode proposée reste applicable.

Pour le poste « Frontaliers », le taux à appliquer pour l'exercice de prestation 2023 a été estimé à 2,29% pour l'Allemagne et à 0,22% pour la Belgique. La dépense y relative s'élèvera à environ 3,0 millions d'euros.

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2023 sont estimées à 6,9 millions d'euros. Le montant a été obtenu en appliquant un taux de 12,55% pour l'Allemagne et un taux de 17,74% pour la Belgique sur les dépenses globales pour pensionnés de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance qui sont facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987).

« Frontaliers » : concerne les frontaliers actifs et leurs membres de famille ;

« Pensionnés » : concerne les anciens travailleurs frontaliers à carrière exclusive au Luxembourg et leurs membres de familles ainsi que les pensionnés affiliés au Luxembourg et résidant en Allemagne ou en Belgique

### Transferts de cotisations (63)

#### Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension de l'aidant au sens de l'article 350, paragraphe 7, ne bénéficiant pas d'une pension personnelle, permettant de couvrir ou de compléter les périodes pendant lesquelles l'aidant assure, d'après la synthèse de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2022, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 2.050 personnes et le montant global des cotisations à payer est estimé à 9,0 millions d'euros (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) contre 8,4 millions d'euros en 2021.

Pour 2023, le nombre prévisible de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 2.100 personnes (+2,5%) et le montant global des cotisations à payer augmente de 3,4% et est estimé à 9,3 millions d'euros.

### Décharges et extournes (64)

Les décharges et extournes varient fortement d'une année à l'autre. La dépense y relative est estimée à un montant de 1,6 millions d'euros pour 2022 et à 0,5 million d'euros pour 2023. Le montant élevé en 2022 s'explique par le montant très faible de décharges en 2021.

### Dotations aux provisions et amortissements (67)

Au niveau de ce poste, aucune dépense est estimée au moment du budget, comme il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations en nature au compte 62 pour l'exercice comptable 2022 incluent toutes les prestations à prévoir pour

2022 et les montants en suspens des années précédentes.

### Dépenses divers (69)

Le poste « Dépenses diverses » n'affiche pas de montant en 2022 et 2023, comme aucun montant significatif n'a été enregistré au passé sous cette catégorie.

#### Dotation au fonds de roulement

*Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).*

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière est mise en œuvre, alors que dans le cas d'une différence négative, un prélèvement de la valeur absolue de cette différence est effectué.

Pour 2023, le fonds de roulement minimum est estimé à 93,9 millions d'euros, contre 88,2 millions d'euros pour 2022. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève ainsi à 5,7 millions d'euros.

#### Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, le résultat de l'exercice est excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, le résultat de l'exercice est également excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé. En 2023, la dotation de l'excédent de l'exercice s'élève à 30,2 millions d'euros, contre 20,5 millions d'euros en 2022.

## Recettes

En 2023, les recettes courantes suivant la vue comptable avec provisions nettes sont estimées à 974,9 millions d'euros contre 907,4 millions d'euros en 2022. Les recettes augmentent donc de 67,5 millions d'euros ou de 7,4%. Ce taux de croissance résulte principalement de l'augmentation prévisible des cotisations perçues de 8,0% et de l'augmentation de 6,5% de la participation de l'Etat, qui correspond à 40% des dépenses courantes.

### Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des

revenus de remplacement et des revenus du patrimoine. Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2023.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

L'assiette mensuelle des personnes visées à l'article 1er du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12) est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

Tableau 11: Cotisations

	Décompte 2021	Projection 2022	Projection 2023	Var. en % 2023/2022
<i>(Montants en millions d'euros, DC)</i>				
Assurés actifs et autres non pensionnés	405,8	439,9	473,4	7,6%
Assurés pensionnés	68,6	73,8	81,3	10,2%
Patrimoine - art. 378	36,6	35,4	38,1	7,5%
<b>TOTAL</b>	<b>510,9</b>	<b>549,1</b>	<b>592,8</b>	<b>8,0%</b>

Tableau 12: Masse des revenus cotisables, nombres moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, en millions d'euros) - DP

Assurance Dépendance	2020	2021	2022 PROJECTION	2023 PROJECTION
<b>Assurés actifs:</b>				
Masse des revenus cotisables	3.276,5	3.450,5	3.604,7	3.716,2
Var. en %	3,0%	5,3%	4,5%	3,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	499.071	512.450	529.390	540.108
Var. en %	2,2%	2,7%	3,3%	2,0%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.565	6.733	6.809	6.881
Var. en %	0,8%	2,6%	1,1%	1,0%
<b>Assurés pensionnés:</b>				
Masse des revenus cotisables	552,8	583,3	604,8	638,5
Var. en %	1,7%	5,5%	3,7%	5,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	120.270	123.791	127.446	131.065
Var. en %	2,7%	2,9%	3,0%	2,8%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.597	4.712	4.746	4.872
Var. en %	-0,9%	2,5%	0,7%	2,7%
<b>Rapport des assiettes cotisables</b>				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Actifs	98,6%	98,6%	98,6%	98,6%
- Pensionnés	76,5%	77,0%	77,0%	76,7%
<b>Taux de cotisation dépendance</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,40%</b>
<b>Cotisations Assurance Dépendance</b>				
- Actifs	45,9	48,3	50,5	52,0
- Pensionnés	7,7	8,2	8,5	8,9

Tableau 13: Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, millions d'euros) - DP

Assurance Maladie (P.M.)	2020	2021	2022 PROJECTION	2023 PROJECTION
<b>Assurés actifs:</b>				
Masse des revenus cotisables	3.323,0	3.499,5	3.656,0	3.769,1
Var. en %	2,9%	5,3%	4,5%	3,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	505.113	518.704	535.850	546.699
Var. en %	2,2%	2,7%	3,3%	2,0%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.579	6.747	6.823	6.894
Var. en %	0,7%	2,6%	1,1%	1,0%
<b>Assurés pensionnés:</b>				
Masse des revenus cotisables	723,1	757,8	785,7	832,0
Var. en %	4,2%	4,8%	3,7%	5,9%
Nombre moyen d'assurés cotisants	120.270	123.791	127.446	131.065
Var. en %	2,7%	2,9%	3,0%	2,8%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	5.998	6.108	6.153	6.337
Var. en %	1,5%	1,8%	0,7%	3,0%

### **Assurés actifs et autres non pensionnés**

La projection de l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés augmente de 3,1% au nombre indice 100 en 2023.

Le nombre d'assurés qui cotisent pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique comme la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions directes afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2022, le montant total des cotisations augmente de 4,5% et atteint un montant de 50,5 millions d'euros au nombre indice 100. Alors que le nombre d'assurés cotisants évolue à hauteur de 3,3%, le revenu moyen cotisable augmente de 1,1%.

Pour 2023, le montant total des cotisations est estimé à 52,0 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 3,1% par rapport à 2022. Alors que le nombre des assurés cotisants évolue à hauteur de 2,0%, le revenu moyen cotisable s'accroît de 1,0%.

A l'indice courant, les cotisations sont estimées à 473,4 millions d'euros en 2023, soit une évolution de +7,6%.

### **Assurés pensionnés**

L'évolution de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2023 se base sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 76,7% de la masse cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné à la page 21 et de l'absence de l'application

d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance.

Le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter de 3,7% en 2022 au nombre indice 100. En 2023, la croissance prévisible s'élève à 5,6% au nombre indice 100 et la recette prévisible s'élève à 8,9 millions d'euros au nombre indice 100. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 2,8% et par la hausse du revenu moyen cotisable de 2,7%. L'évolution du revenu moyen cotisable s'explique par l'ajustement des pensions de 2,2% au 1er janvier 2023 ainsi que par la hausse du salaire sociale minimum de 3,2% au 1er janvier 2023.

Tenant compte des éléments cités ci-dessus, l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 81,3 millions d'euros à l'indice courant en 2023, contre 73,8 millions d'euros en 2022, soit une évolution de +10,2%.

### **Patrimoine (art. 378)**

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance ;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

L'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

Pour 2022, l'estimation au niveau de ce poste s'élève à un montant de 35,4 millions d'euros, soit une baisse de 3,2% contre une hausse de 21,5% enregistrée en 2021. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des dix premiers mois de l'année 2022. Pour 2023, la recette respective est estimée à 38,1 millions d'euros, soit une hausse de 7,5%.

La partie des revenus provenant de la loi rebi diminue de 24,2% en 2022 et est estimée à 2,6 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en 2021.

Le tableau ci-après affiche les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance à partir de 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

Tableau 14: Patrimoine (montants en millions d'euros)

Ex. cpta	Exercice d'imposition																						Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		2021	2022
2000	1,3																								1,3
2001	1,0	1,3																							2,3
2002	0,6	1,2	1,5																						3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																					4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																				5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																			6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																		6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3																	7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4																9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1															11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0														11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7													13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3											43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7										17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1									17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4									18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2							20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7						25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6					28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8				33,3
2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,8	1,6	3,8	13,8	6,1	3,6			30,1
2021	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,5	2,7	7,8	10,4	10,5	3,4			36,6
2022	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,7	4,0	4,7	12,0	10,2	2,6		35,4
<b>Total</b>	<b>4,2</b>	<b>4,7</b>	<b>5,2</b>	<b>5,4</b>	<b>5,8</b>	<b>6,9</b>	<b>7,9</b>	<b>12,3</b>	<b>24,1</b>	<b>17,7</b>	<b>14,8</b>	<b>16,9</b>	<b>18,1</b>	<b>19,0</b>	<b>17,7</b>	<b>20,7</b>	<b>22,3</b>	<b>24,7</b>	<b>33,9</b>	<b>40,3</b>	<b>26,1</b>	<b>26,2</b>	<b>13,6</b>	<b>2,6</b>	<b>391,1</b>
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	8%	11%	37%	19%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

### Participation de tiers (72)

#### Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Pour l'exercice 2023, le montant prévisible s'élève à 377,9 millions d'euros par rapport à 354,8 millions d'euros en 2022, ce qui correspond à une croissance de 6,5%.

Cette croissance s'explique par la variation des dépenses courantes à hauteur de 6,5%.

#### Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance payée par le secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS qui porte le libellé suivant : « contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000

kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1er janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,9 millions d'euros pour l'exercice 2022. Pour l'année 2023, l'estimation s'élève à 2,0 millions d'euros.

### **Indemnité AAI / AAA**

L'assurance accident rembourse des frais d'administration à l'assurance dépendance pour des prestations avancées par cette dernière pour le compte de l'assurance accident. Cette indemnité est estimée annuellement et s'élève à 80.000 euros pour l'exercice 2022 et pour l'exercice 2023.

### **Participation Etat Outre-mer**

Pour 2022 et 2023, on ne prévoit pas de montant pour la participation Etat Outre-mer parce qu'il n'y a pas de personnes inscrites à l'assurance dépendance actuellement.

### **Produits divers (76)**

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 637.000 euros pour l'exercice 2023, contre 610.000 euros pour l'exercice 2022 (+4,4%).

### **Produits financiers (77)**

Pour le poste « Produits financiers » on prévoit une recette de 0,9 million d'euros pour l'année 2022 et une recette de 1,5 millions d'euros pour l'année 2023.

### **Recettes diverses (79)**

Les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance prévoient des recettes diverses à hauteur de 51.000 euros pour 2022 et à hauteur de 10.000 euros pour 2023.

### **Prélèvement au fonds de roulement**

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, la différence doit être prélevée du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2023.

### **Prélèvement découvert de l'exercice**

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, le montant résultant doit être prélevé de la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, ce montant est prélevé de la réserve excédentaire. En 2023, aucun prélèvement de la réserve excédentaire n'a lieu.

## Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

Tableau 15 : Tableaux des dépenses (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2021	Budget 2022	Compte prév. 2022	Budget 2023	Variation 2023 / 2022
Nombre indice	839,98	855,62	871,66	909,90	en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>18.928</b>	<b>21.024</b>	<b>20.649</b>	<b>26.157</b>	<b>26,7%</b>
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>4.538</b>	<b>4.395</b>	<b>4.541</b>	<b>4.574</b>	<b>0,7%</b>
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.538	4.395	4.541	4.574	
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>782.647</b>	<b>821.272</b>	<b>891.615</b>	<b>898.454</b>	<b>0,8%</b>
<b>Prestations au Luxembourg</b>	<b>768.261</b>	<b>804.474</b>	<b>858.609</b>	<b>880.492</b>	<b>2,5%</b>
- Prestations à domicile	318.732	340.272	363.470	380.503	
Aides et soins	236.325	255.548	279.539	293.477	
Réseau d'aides et soins (RAS)	211.319				
Centre semi-stationnaire (CSS)	25.006				
Prestations en espèces subsidiaires	61.203	62.598	61.907	63.265	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	4.802	5.053	5.181	5.583	
Appareils	13.984	14.083	14.075	15.181	
Location	8.273	7.905	8.300	9.130	
Acquisition	5.711	6.178	5.775	6.051	
Adaptation logement	2.418	2.990	2.769	2.997	
- Prestations en milieu stationnaire	449.528	464.202	495.139	499.988	
Aides et soins	449.528	464.202	495.139	499.988	
Etablissement à séjour continu (ESC)	389.491	405.446	432.037	436.679	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	60.037	58.756	63.102	63.310	
- Actions expérimentales					
<b>Prestations étrangères</b>	<b>14.387</b>	<b>16.798</b>	<b>33.006</b>	<b>17.963</b>	<b>-45,6%</b>
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	7.016	7.538	7.560	8.051	
- Conventions internationales	7.371	9.260	25.447	9.912	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	2.321	2.842	7.952	2.999	
- Transfert E112/S2					
- Pensionnés	4.878	6.418	17.495	6.913	
- Renonciation frais effectifs	171				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>8.422</b>	<b>7.990</b>	<b>8.960</b>	<b>9.268</b>	<b>3,4%</b>
Cotisations assurance pension (art. 357)	8.422	7.990	8.960	9.268	
<b>64 DECHARGES ET EXTOURNES</b>	<b>157</b>	<b>540</b>	<b>1.640</b>	<b>540</b>	<b>-67,1%</b>
Décharges	131	500	1.600	500	
Extournes	26	40	40	40	
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>345</b>	<b>400</b>	<b>153</b>	<b>0</b>	
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>45.882</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	45.882	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation					
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>860.920</b>	<b>855.621</b>	<b>927.558</b>	<b>938.993</b>	<b>1,2%</b>
Dotation au fonds de roulement	8.287	3.561	5.289	5.732	
Dotation de l'excédent de l'exercice	10.643	19.073	20.457	30.185	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>879.850</b>	<b>878.255</b>	<b>953.304</b>	<b>974.910</b>	<b>2,3%</b>

## Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes

Tableau 16 : Tableaux des recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Nombre indice	839,98	855,62	871,66	909,90	en %
<b>70 COTISATIONS</b>	<b>510.916</b>	<b>531.789</b>	<b>549.103</b>	<b>592.793</b>	<b>8,0%</b>
Cotisations actifs et autres	405.764	422.184	439.894	473.396	7,6%
Cotisations pensionnés	68.589	72.129	73.809	81.335	10,2%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	36.563	37.476	35.400	38.062	7,5%
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>336.668</b>	<b>345.723</b>	<b>356.781</b>	<b>379.970</b>	<b>6,5%</b>
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	334.831	343.673	354.786	377.890	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.737	2.000	1.915	2.000	
Organismes	101	50	80	80	
Participation Etat Outre-mer	0	0	0	0	
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>120</b>	<b>733</b>	<b>610</b>	<b>637</b>	<b>4,4%</b>
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>877</b>	<b>1.500</b>	<b>p.m.</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>32.130</b>	<b>0</b>	<b>45.882</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	32.130	0	45.882	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	0	0	0	0	
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>879.850</b>	<b>878.255</b>	<b>953.304</b>	<b>974.910</b>	<b>2,3%</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>879.850</b>	<b>878.255</b>	<b>953.304</b>	<b>974.910</b>	<b>2,3%</b>